



UBFC

UNIVERSITÉ
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

INSCRIPTION / REINSCRIPTION EN DOCTORAT RENTREE 2023/2024

Calendrier d'inscription/réinscription pour l'année universitaire 2023/2024 : Du 1er septembre au 13 novembre 2023

Vous devez impérativement avoir finalisé votre dossier d'inscription dans ADUM dans cette période. Tout dossier reçu et/ou incomplet après le 13 novembre (à l'exception des conventions CIFRE et cotutelles) risque de ne pas être accepté.

LES CONDITIONS PREALABLES A L'INSCRIPTION

DIPLÔME

- **Master français, DEA français, Master délivré dans un pays signataire du Processus de Bologne** (Annexe 1 : liste des pays signataires du Processus de Bologne) ;
- **Diplôme d'ingénieur** conférant le grade de master (après validation de l'Ecole Doctorale (ED)) ;

Si vous êtes titulaire d'un diplôme français hors Master, DEA ou ingénieur ou d'un diplôme étranger (niveau bac+5, hors pays signataires du Processus de Bologne) : une dérogation (dispense de Master) pourra vous être accordée après examen de votre dossier.

DIRECTEUR DE THÈSE

- appartient à une unité de recherche labellisée rattachée à l'une des ED d'UBFC ;
- est habilité à diriger des recherches (HDR).

LA PROCEDURE D'INSCRIPTION EN 1ERE ANNEE DE DOCTORAT

L'inscription en doctorat se déroule en **deux étapes** :

1. L'inscription pédagogique

Cette 1^{ère} étape se réalise **sur l'application ADUM**.

Elle est faite **par vous-même, candidat au doctorat, accompagné de votre directeur de thèse**.

Vous créez votre compte personnel sur ADUM (www.adum.fr/UBFC), remplissez le dossier d'inscription en ligne et déposez en un PDF unique les pièces justificatives depuis votre espace personnel. Vous enregistrez et validez les données saisies.

Le paiement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) doit être fait en amont de la finalisation de l'inscription pédagogique dans ADUM ; le dépôt de l'attestation du paiement de la CVEC est obligatoire pour pouvoir finaliser (cf annexe 3).

Pour vous accompagner dans cette 1^{ère} étape d'inscription pédagogique sur ADUM, **un Tutoriel d'inscription est disponible sur la page d'accueil de votre espace personnel ADUM** et sur le site internet du Collège doctoral d'UBFC.

Quand vous finalisez votre dossier d'inscription en ligne, celui-ci est transmis successivement à votre directeur de thèse, au directeur de l'unité de recherche, à l'école doctorale et enfin au Président d'UBFC, qui donne l'autorisation d'inscription.

2. L'inscription administrative

Une fois que la direction de l'école doctorale s'est prononcée en faveur de votre inscription, vous devez :

1. Payer les droits d'inscription 2023/2024 (cf Annexe 4)
2. Déposer le justificatif du paiement des droits d'inscription dans votre espace ADUM

Votre certificat de scolarité sera alors disponible depuis votre espace personnel ADUM. Votre Pass UBFC est à retirer auprès du secrétariat de l'école doctorale (Besançon/Belfort) ou du Bureau administratif de site (Dijon). Il peut également vous être envoyé par voie postale (Besançon).

NB : si vous êtes en **cotutelle** et que vous avez payé vos droits d'inscription dans l'établissement partenaire :

- vous êtes exonérés des droits d'inscription à UBFC. Merci de fournir la preuve du paiement à l'étranger.
- vous ne devez pas payer la CVEC et n'avez aucune démarche à faire sur le site du CROUS.

LA PROCEDURE DE REINSCRIPTION

La réinscription annuelle est **obligatoire**. En cas de non-réinscription dans le calendrier indiqué en haut de page, la thèse sera considérée en abandon.

A partir de la 2^{ème} année, la réinscription est conditionnée par l'obtention préalable de l'accord du comité de suivi de thèse.

Selon la date de votre soutenance, 2 cas se présentent :

- vous soutenez entre la fin de la période d'inscription (13 novembre 2023) et le 31 décembre 2023 : vous ne vous réinscrivez pas et ne payez pas de frais d'inscription ni la CVEC (attention : cela est valable si vous déposez votre dossier de soutenance avant le 31 octobre 2023. Si ce n'est pas fait ou que votre soutenance est reportée après le 31 décembre, une réinscription payante vous sera demandée).
- vous soutenez après le 31 décembre 2023 : vous vous réinscrivez et payez les droits d'inscription ainsi que la CVEC.

La réinscription se déroule en 2 étapes :

1. La réinscription pédagogique

Cette 1^{ère} étape se réalise **sur l'application ADUM**.

Elle est faite **par vous-même, accompagné de votre directeur de thèse**.

Vous vous connectez sur votre espace personnel ADUM et remettez vos informations à jour. Vous déposez les pièces justificatives en un PDF unique, vous enregistrez et validez les données saisies.

Le paiement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) doit être fait en amont de la finalisation de la réinscription pédagogique dans ADUM ; le dépôt de l'attestation du paiement de la CVEC est obligatoire pour pouvoir finaliser (cf annexe 3).

Pour vous accompagner dans cette 1^{ère} étape de réinscription pédagogique sur ADUM, **un Tutoriel de réinscription est disponible sur la page d'accueil de votre espace personnel ADUM**.

Quand vous finalisez votre dossier de réinscription en ligne, celui-ci est transmis successivement à votre directeur de thèse, à l'école doctorale et enfin au Président d'UBFC, qui donne l'autorisation de réinscription.

2. La réinscription administrative

Une fois que la direction de l'école doctorale s'est prononcée en faveur de votre inscription, vous devez :

1. Payer les droits d'inscription 2023/2024 (cf Annexe 4)
2. Déposer le justificatif du paiement des droits d'inscription dans votre espace ADUM

Votre certificat de scolarité sera alors disponible depuis votre espace personnel ADUM. Votre sticker 2023/2024 est à retirer auprès du secrétariat de l'école doctorale (Besançon/Belfort) ou du Bureau administratif de site (Dijon). Il peut également vous être envoyé par voie postale (Besançon).

CAS PARTICULIER DE LA CESURE

Article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016 : « *A titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois, par décision du chef d'établissement où est inscrit le doctorant, après accord de l'employeur, le cas échéant, et avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale. Durant cette période, le doctorant suspend temporairement sa formation et son travail de recherche, mais demeure inscrit, s'il le souhaite, au sein de son établissement. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée du doctorat. L'établissement garantit au doctorant qui suspend sa scolarité son inscription au sein de la formation doctorale à la fin de la période de césure.* »

Article D611-16 du Code de l'éducation :

« *La césure peut prendre notamment l'une des formes suivantes :*

1° Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit ;

2° Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger ;

3° Un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen ;

4° Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur. »

Si vous souhaitez demander une période de césure tout en restant inscrit : vous devez effectuer une demande de réinscription telle que décrite précédemment. Des droits d'inscription au tarif réduit de 253€ vous seront demandés et vous devrez vous acquitter de la CVEC. En parallèle, vous remplissez et faite signer à votre employeur (le cas échéant) et à votre direction de thèse le formulaire de demande de période de césure au cours de la thèse (que vous trouverez dans votre espace personnel ADUM ou sur le site internet du Collège doctoral), avant de le déposer/de l'envoyer au secrétariat de votre école doctorale.

Si vous souhaitez demander une période de césure sans vous réinscrire : vous ne suivez pas la procédure de réinscription précédemment décrite, et vous ne payez ni frais d'inscription ni CVEC. Vous remplissez et faite signer à votre employeur (le cas échéant) et à votre direction de thèse le formulaire de demande de période de césure au cours de la thèse (que vous trouverez dans votre espace personnel ADUM ou sur le site internet du Collège doctoral), avant de le déposer/de l'envoyer au secrétariat de votre école doctorale.

TEXTES REGLEMENTAIRES

- Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.
- Articles D611-13, D611-14 et D611-16 du Code de l'éducation
- Article 8-1 du décret n°2009-464 du 2 » avril 2009

Annexe 1 : Liste des pays signataires du Processus de Bologne

Albanie	Liechtenstein
Allemagne	Lituanie
Andorre	Luxembourg
Arménie	République de Macédoine
Autriche	Malte
Azerbaïdjan	Monténégro
Belgique	Moldavie
Bosnie-Herzégovine	Norvège
Bulgarie	Pays-Bas
Chypre	Pologne
Croatie	Portugal
Danemark	République tchèque
Espagne	Roumanie
Estonie	Royaume-Uni
France	Russie
Finlande	Vatican
Géorgie	Serbie
Grèce	Slovaquie
Hongrie	Slovénie
Irlande	Suède
Islande	Suisse
Italie	Turquie
Kazakhstan	Ukraine
Lettonie	

Annexe 2 : Coordonnées des secrétariats

ED Environnements-Santé (ES)

Contact site Bourgogne

Adresse : 6, Boulevard Gabriel – 21000 Dijon Cedex
Christelle CAILLOT – 03 80 39 38 60 – ed.es.dijon@ubfc.fr

Contact site Franche-Comté

Adresse : 32, avenue de l'Observatoire – 25000 Besançon
Martine GAUTHERON – 03.63.08.22.13 – ed.es.besancon@ubfc.fr

ED Carnot-Pasteur (CP)

Contact site Bourgogne

Adresse : UFR Sciences et Techniques – 9 Avenue Alain Savary – BP 47 870 – 21 078 Dijon Cedex
Emeline ILTIS – 03.80.39.59.66 – ed.cp.dijon@ubfc.fr

Contact site Franche-Comté

Adresse : 32, avenue de l'Observatoire – 25000 Besançon
Martine GAUTHERON – 03.63.08.22.13 – ed.cp.besancon@ubfc.fr

ED Sciences Physiques pour l'Ingénieur et Microtechniques (SPIM)

Contact site Bourgogne

Adresse : UFR ST – Bâtiment Mirande – Aile H B.P. 47870 – 21078 Dijon Cedex
Céline DAUBIGNEY - 03.80.39.58.17- ed.spim.dijon@ubfc.fr

Contacts site Franche-Comté

Adresse Besançon : 32, avenue de l'Observatoire – 25000 Besançon
Alika ROSSETTI – 03.81.66.66.02 – ed.spim.besancon@ubfc.fr
Adresse Belfort : UTBM – Direction de la Recherche, Doctorats – 90010 Belfort Cedex
Camille SCHAEFFER/Caroline DELAMARCHE – 03.84.58.35.29 – ed.spim.belfort@ubfc.fr

ED Droit, Gestion, sciences Economiques et Politique (DGEP)

ED Lettres, Communication, Langues, Art (LECLA)

ED Sociétés, Espaces, Pratiques, Temps (SEPT)

Contacts site Bourgogne

Adresse : Maison des Sciences de l'Homme – Esplanade Erasme – BP 26 611 – 21 066 Dijon cedex
Mara CARREY-ARAGAO – 03.80.39.54.14 / ed.dgep.dijon@ubfc.fr / ed.lecla.dijon@ubfc.fr
Pauline VALERE/Aurore LALLEMAND - 03.80.39.35.38 / ed.sept.dijon@ubfc.fr

Contacts site Franche-Comté

Adresse : Maison des Sciences, de l'Homme et de l'Environnement UFR SLHS – 1 rue Charles Nodier – 25000 Besançon
Ludovic JEANNIN – 03.81.66.53.03
Marlène DUTAL – 03.81.66.53.89
ed.dgep.besancon@ubfc.fr / ed.lecla.besancon@ubfc.fr / ed.sept.besancon@ubfc.fr
Camille SCHAEFFER/Caroline DELAMARCHE (Belfort) – 03 .84.58.35.29 – ed.sept.belfort@ubfc.fr

Bureau administratif du site de Dijon

Adresse : Maison de l'Université, bureaux 155 et 156 – Esplanade Erasme - BP 27877 - 21078 DIJON Cedex
Stéphanie BARILLOT – 03.80.39.50.22 – bed.dijon@ubfc.fr

Bureau administratif du site de Besançon

Adresse : UBFC 32 avenue de l'Observatoire 25000 Besançon
Dominique DETOT – 03 63 09 26 94 – dominique.detot@ubfc.fr

Bureau administratif du site de Belfort

Adresse : UTBM – Direction de la Recherche, Doctorats – 90010 Belfort Cedex
Camille SCHAEFFER/Caroline DELAMARCHE – 03.84.58.35.29 – caroline.delamarche@ubfc.fr

Annexe 3 : Contribution Vie Etudiante et de Campus

Art. L. 841-5. – I. – Une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur, des établissements mentionnés aux articles L. 443-1 et L. 753-1 du présent code ou à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Cette démarche est à effectuer selon la procédure suivante :

- Connexion sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/>, rubrique Contribution Vie étudiante et de Campus
- Connexion avec identifiants (si compte déjà existant) ou n° INE
- Déclaration de la ville d'étude
- Acquiescement de la contribution de 100 € (en ligne par CB ou en espèces dans un Bureau de Poste)
- Réception d'une attestation à fournir avec le dossier d'inscription
- Etudiants exonérés : réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, demandeurs d'asile (ATTENTION : même si vous êtes exonéré, vous devez effectuer la démarche et fournir l'attestation au moment de l'inscription).

ATTENTION : Si vous êtes en cotutelle internationale de thèse et que vous réglez cette année vos droits d'inscription dans l'université étrangère, vous n'êtes pas assujettis à la CVEC et n'avez pas à effectuer cette démarche

Annexe 4 : Modalités de paiement des frais d'inscription

Pour le site de Dijon

Paiement en ligne par carte de crédit (uniquement pour les candidats déjà inscrits à l'Université de Bourgogne en 2022/2023) :

- En 3 fois du 1^{er} septembre au 10 octobre 2023
- En 1 fois du 1^{er} septembre au 31 octobre 2023

Paiement par chèque bancaire du 1^{er} septembre au 13 novembre 2023, à l'ordre de « Régisseur de recettes – Service Recherche » à déposer/envoyer au Bureau administratif du site de Dijon (coordonnées dans l'annexe 2)

En cas de difficulté avec ces modalités de paiement, contacter le Bureau administratif du site de Dijon (coordonnées dans l'annexe 2)

Pour le site de Besançon

Paiement en ligne par carte de crédit :

Pour les candidats déjà inscrits à l'UFC en 2022/2023 uniquement : paiement en ligne possible en 3 fois du 1^{er} septembre au 31 octobre 2023, et en 1 fois du 1^{er} septembre au 13 novembre 2023.

Paiement par virement bancaire à l'agence comptable :

Le RIB de l'agence comptable (UFC) est disponible dans votre espace personnel ADUM. Merci de joindre au justificatif du virement un document récapitulant les informations suivantes : nom du doctorant, nom du titulaire du compte à partir duquel le virement a été fait, montant.

Paiement par chèque bancaire (**uniquement si vous n'avez pas la possibilité de payer en ligne ou par virement**), à l'ordre de « Agent comptable Université de Franche-Comté » à déposer/envoyer au Bureau administratif du site de Besançon (coordonnées dans l'annexe 2).

En cas de difficulté avec ces modalités de paiement, merci de contacter le secrétariat de votre école doctorale ou le Bureau administratif du site de Besançon (coordonnées dans l'annexe 2)

Pour le site de Belfort-Montbéliard

Paiement en ligne par carte de crédit en 1 fois du 1^{er} septembre au 13 novembre 2023.

Paiement par chèque bancaire, à l'ordre de « Agent comptable UTBM »

En cas de difficulté avec ces modalités de paiement, contacter le Bureau administratif du site de Belfort (coordonnées dans l'annexe 2)

MONTANT

Le montant des droits d'inscription s'élève à 380 €.